

Contrat Pédagogique de Réussite



Cadre réglementaire

Le contrat pédagogique de réussite (CPR) s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de l'arrêté licence du 30 juillet 2018 dont les dispositions prévoient que « chaque étudiant conclut avec l'établissement un contrat pédagogique pour la réussite étudiante qui précise son parcours de formation et les mesures d'accompagnement destinées à favoriser sa réussite ».

Objet du CPR

Il a pour objet côté étudiant de définir les aménagements d'études ou adaptations de parcours visant à favoriser leurs conditions d'études et de réussite.

Les aménagements d'études concernent les étudiants qui souhaitent voir reconnaître des contraintes particulières (salarial, handicap...) ou qui nécessitent une adaptation de leur parcours de formation (renforcement disciplinaire, tutorat...).

Pour le directeurs d'études et les services d'appui à la formation, le CPR doit permettre une prise en compte plus précoce et un meilleur suivi des étudiants.

Contenu du CPR

Il comprend les choix pédagogiques de l'étudiant, ses engagements personnels et ceux de l'université pour la réalisation du contrat et si besoin, les modalités d'aménagements d'études ou d'adaptation du parcours de formation.

Public visé

Le CPR concerne tous les étudiants de licence.

Pour l'année universitaire 2019/2020, notre université a fait le choix de contracter exclusivement avec les étudiants de 1^{ère} année de licence.

Mise en œuvre

Le CPR est entièrement dématérialisé. L'application qui gère le CPR est accessible sur ordinateur, tablette ou mobile : <https://extranet.u-bordeaux-montaigne.fr/cpr/>